

A R R E T E n° MH.89-IMM.137

portant classement parmi les monuments historiques
du château de la Barge, en totalité, y compris les
douvees et le jardin à COURPIERE (Puy-de-Dôme)

Le Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands
Travaux et du Bicentenaire,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- VU le décret n° 88-823 du 18 juillet 1988 relatif aux attributions du Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire ;
- VU l'arrêté du 5 septembre 1922 portant classement parmi les monuments historiques des terrasses avec la colonnade qui les supporte et la chapelle du château de la Barge à COURPIERE (Puy-de-Dôme) ;
- VU l'arrêté du 3 juin 1975 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des parties suivantes du château de la Barge à COURPIERE (Puy-de-Dôme) :
- façades et toitures du château (à l'exclusion des parties classées), de l'ensemble des communs et des deux pavillons situés dans le parc,
 - salon et salle-à-manger avec leur décor,
 - rampe en fer forgé de l'escalier,
 - portail principal avec sa grille en fer forgé,
 - trois bassins de l'ancien jardin ;
- VU l'arrêté du 30 octobre 1987 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la salle des archives et de la chambre à alcôve du 2ème étage du château de la Barge à COURPIERE (Puy-de-Dôme) ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Auvergne en date du 16 octobre 1987 ;
- La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 14 novembre 1988 ;
- VU l'adhésion au classement donnée le 6 juin 1989 par M. de MONTMORIN, représentant de la S.C.I. de la Barge, propriétaire ;

.../...

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation du château de la Barge à COURPIERE (Puy-de-Dôme) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de sa qualité architecturale des époques médiévale et classique.

A R R E T E :

Article 1er. - Est classé parmi les monuments historiques en totalité le château de la Barge à COURPIERE (Puy-de-Dôme), y compris ses terrasses avec la colonnade qui les supporte, la chapelle, les douves, le jardin avec ses deux pavillons, le portail principal avec sa grille en fer forgé ainsi que les trois bassins de l'ancien jardin, situé sur les parcelles numéros :

| | | |
|------|---------------------|-----------------|
| . 66 | d'une contenance de | 47 ca |
| . 67 | " " de | 44 ca |
| . 68 | " " de | 2 ha 31 a 80 ca |
| . 69 | " " de | 1 a 50 ca |
| . 71 | " " de | 62 a 50 ca |
| . 72 | " " de | 21 a 00 ca |
| . 93 | " " de | 79 a 10 ca, |

figurant au cadastre Section AK et appartenant à la Société Civile Immobilière de la Barge constituée le 29 avril 1969 ayant son siège social au château et pour représentant responsable M. de MONTMORIN Calixte, gérant, demeurant 34 avenue Duquesne à Paris 7ème. Cette société en est propriétaire par acte passé le 29 avril 1969 devant Me PHILIPPOT, notaire à PARIS et publié au bureau des hypothèques de THIERS (Puy-de-Dôme), le 20 juin 1969, volume 1890, n° 18.

Article 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté de classement susvisé du 5 septembre 1922 ainsi qu'à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 30 octobre 1987 susvisé. Il se substitue également, sauf en ce qui concerne les communs, à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 3 juin 1975 susvisé.

Article 3. - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4. - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le **16 OCT. 1989**
Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine
J.P. Bady

Jean-Florent BADY

SECRETARIAT D'ETAT

A LA CULTURE

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

VU l'arrêté du 5 septembre 1922 portant classement parmi les Monuments Historiques des terrasses avec la colonnade qui les supporte et de la chapelle du château de la Barge à COURPIÈRE (Puy-de-Dôme) ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

ARRÊTÉ :

Article 1er.— Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes du château de la Barge à COURPIÈRE (Puy-de-Dôme) :

- les façades et les toitures du château (à l'exclusion des parties classées), de l'ensemble des communs et des deux pavillons situés dans le parc,
- le salon et la salle à manger avec leur décor,
- la rampe en fer forgé de l'escalier,
- le portail principal avec sa grille en fer forgé
- les trois bassins de l'ancien jardin,

figurant au cadastre section AK, sous les numéros :

| | | |
|----|-----------------------------|------------|
| 66 | d'une contenance de | 47 ca |
| 67 | " " | 44 ca |
| 68 | " " 2.ha 31.a | 80 ca |
| 69 | " " | 1 a 50 ca |
| 71 | " " | 62 a 50 ca |
| 93 | " " | 79 a 10 ca |

et appartenant à la Société Civile Immobilière de la Barge constituée le 28 mars 1969, ayant son siège social au château et pour représentant responsable Monsieur de MONTMORIN Calixte, gérant, demeurant 117 rue des Capucins à REIMS (Marne).

Cette Société en est propriétaire par acte du 28 avril 1969 passé en l'étude de Me Patrice PHILIPPOT, notaire à PARIS et publié au bureau des hypothèques de THILERS (Puy-de-Dôme) le 20 juin 1961, volume 1690, n° 18.

Article 2.— Le présent arrêté, qui complète l'arrêté de classement susvisé du 5 septembre 1922, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits.

Article 3.— Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 3 JUIN 1975
 Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation :
 Le Directeur général de l'Architecture


 Raymond BOCQUET